



VILLE D'ETAMPES

----- ARRETE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG109

**Objet : arrêté portant opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire
au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne**

Le Maire de la Commune d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) ;

VU la délibération n°VI-DEL-2026-008 en date du 29/03/2026, relative à l'élection du Maire de la Commune d'Etampes ;

VU la délibération n°CA-DEL-2026-01 en date du 7 avril 2026, relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI lorsque cet établissement en a la compétence ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne exerce les compétences en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement collectif et non collectif, de création, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie d'intérêt communautaire et d'habitat ;

CONSIDÉRANT la procédure de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences ;

CONSIDÉRANT que dans un délai de six mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI les Maires peuvent s'opposer au transfert de pouvoirs de police ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir certains pouvoirs de police au niveau communal, afin d'assurer une plus grande proximité, réactivité et capacité d'adaptation par rapport au contexte local,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale du Maire au Président de la CAESE en matière de :

- Voirie : circulation et délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
- Réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- Habitat : prérogatives confiées au Maire en application de l'article L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du même code (pouvoirs de police spéciale relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation).

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne après transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Etampes, le **24 SEP. 2026**

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **25 SEP. 2026**

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260924-VI-AR-2026-109-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026